

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 16 Septembre 2021

L'an 2021 et le 16 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume (à partir du point 4)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LUHERNE Xavier à Mme LE MOAL Agnès, Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa, M. LALLEMENT Denis à M. LE CADRE Jean, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic (jusqu'au point 3 inclus)

**Absent(s) :** M. LE BERRE Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22 (jusqu'au point 3 inclus) puis 23

**Date de la convocation :** 10/09/2021

**Date d'affichage :** 10/09/2021

**A été nommé secrétaire :** M. CROCHU Alexandre

### **I - Objet des délibérations**

- 1/Finances - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2/Finances - Demande de garantie d'emprunt par Bretagne Sud Habitat pour la construction de 12 logements sociaux
- 3/Finances - demande de subvention de l'association Echanges Bretagne HAITI
- 4/Affaires générales - Installation d'un conseiller municipal
- 5/Affaires générales - Remplacement dans les commissions

**Compte rendu du 17 juin** : pas d'observations.

**Observation** : L'installation d'un conseiller municipal figurait bien, à l'ordre du jour, en début de réunion de conseil municipal, ainsi que le remplacement dans les commissions, Monsieur Guillaume SIMEON, nouveau conseiller municipal, ayant prévenu de son arrivée plus tard au cours de la réunion, l'ensemble des élus a souhaité modifier l'ordre des délibérations afin de procéder à ces délibérations en sa présence. La numérotation des délibérations tient donc compte de cette modification.

**1 - réf : 2021/067 - Finances - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire expose que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005, le conseil municipal avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation, prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI). Cette suppression de l'exonération s'applique sur la part communale.

Suite à la réforme relative à la taxe d'habitation et notamment le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part communale, le législateur a modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI. Par conséquent, l'ancienne délibération est caduque.

A défaut d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale, le nouvel article 1383 du CGI prévoyant qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Il est désormais possible uniquement de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions neuves, mais plus de la supprimer totalement. Pour bénéficier du nouveau dispositif, le conseil municipal doit avoir délibéré avant le 30 septembre 2021 au plus tard.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette décision s'applique aux logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et d'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant cette délibération, notamment notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## **2 - réf : 2021/068 - Finances - Demande de garantie d'emprunt par Bretagne Sud Habitat pour la construction de 12 logements sociaux**

Madame le Maire expose que, par courrier du 9 août 2021, Bretagne Sud Habitat sollicite la garantie de la commune en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, soit à hauteur de 50 %, pour la construction de 12 logements locatifs Rue Aimé Césaire.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 108 668 €, dont le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 125391 signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 108 668 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125391 constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.**
- **De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## **3 - réf : 2021/069 - Finances - demande de subvention de l'association Echanges Bretagne HAITI**

Madame LE MOAL expose que, suite au séisme qui a touché Haïti en août dernier, l'association Echanges Bretagne Haïti, dont le siège est à LOCQUeltas (56), a lancé un appel aux dons. Cette association étant présente en Haïti, les dons seront remis aux référents sur place et serviront à la reconstruction d'un village et de son école. Compte tenu de l'ampleur des dégâts et du nombre de sinistrés, une subvention pourrait être accordée par la commune à l'association Echanges Bretagne Haïti. Le CCAS, sollicité, émet un avis favorable à cette demande et laisse le soin au conseil municipal d'attribuer une subvention. Compte tenu des subventions accordées par le passé dans le même cadre, un montant de 1 000 € pourrait être attribué.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Echanges Bretagne Haïti.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

*Madame LE MOAL informe les élus sur le fonctionnement et les activités de l'association Echanges Bretagne Haïti. A une question d'une élue sur l'absence de demande au moment des demandes de subvention en début d'année, Madame LE MOAL répond que l'association n'avait pas sollicité de subvention, la demande est faite suite au séisme. Elle précise que les actions de l'association sont détaillées sur son site et invite les élus qui le souhaitent à le consulter.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Arrivée de Guillaume SIMEON

#### **4 - réf : 2021/070 - Affaires générales - Installation d'un conseiller municipal**

Madame le Maire expose que, par courrier reçu en Mairie, Madame Anne-Armelle HARNAY, de la liste « Ensemble, agissons pour Sulniac » a informé Madame le Maire de sa démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la démission est définitive dès réception en mairie.

L'article L270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Monsieur Guillaume SIMEON, suivant sur la liste "Ensemble, agissons pour Sulniac», est installé en qualité de conseiller municipal.

#### **5 - réf : 2021/071 - Affaires générales - Remplacement dans les commissions**

Madame le Maire expose que, par délibération du 02 juillet 2020, le conseil municipal a :

- Fixé à NEUF (9), le nombre de commissions municipales ;
- Fixé à 10 maximum (y compris le Maire), le nombre de membres de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou le nombre est fixé à 5 membres (y compris le Maire) et la commission Aménagement-Environnement-Agriculture à 12 membres (y compris le Maire)
- Fixé à 1 membre la représentation possible de la liste minoritaire dans les 9 commissions (y compris marchés publics) ;
- Fixé, par un vote à main levée, la composition des commissions
- Désigné l'adjoint en charge du domaine en qualité de vice-président de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou la vice-présidence sera assurée par l'adjoint chargé du dossier soumis à la commission et pourra donc varier, en fonction du marché.

Par délibération du 17 septembre 2020, suite à des démissions, la composition des commissions a été modifiée et a été fixée de la façon suivante :

<b>INFORMATION-COMMUNICATION</b>	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Martine CARTRON</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Victor RÉNY</p> <p>Gilles BRUNEBARBE</p>
<b>VIE LOCALE ET PARTICIPATIVE</b>	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Christophe BROHAN</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Agnès LE MOAL</p> <p>Dominique MONSARD</p>
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Christophe BROHAN</p> <p>Alexandre CROCHU</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Dominique MONSARD</p>
<b>BATIMENTS - EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE</b>	<p>Christophe BROHAN</p> <p>Léa ANNÉZO</p>

	<p>Eric DAUPHIN  Luzia FAUBOURG  Philippe LE BERRE  Jean LE CADRE  Agnès LE MOAL  François LINO  Dominique MONSARD</p>
<b>VIE CULTURELLE</b>	<p>Brigitte LE DÔ  Catherine DELESTRE  Luzia FAUBOURG  Anne Armelle HARNAY  Philippe LE BERRE  David LEDAN  Victor RENY  Ludovic SAMSON  Gilles BRUNEBARBE</p>
<b>AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b>	<p>Jean LE CADRE  Alexandre CROCHU  Eric DAUPHIN  Catherine DELESTRE  Stéphanie HERPE  Denis LALLEMENT  David LEDAN  Régis LE JALLÉ  François LINO  Xavier LUHERNE  Dominique MONSARD</p>
<b>ENFANCE</b>	<p>Martine CARTRON  Léa ANNEZO  Luzia FAUBOURG  Fanny LE BOUTEILLER  Françoise LE GARNEC  Gaëlle PAULAY  Gilles BRUNEBARBE</p>

<b>JEUNESSE</b>	<p>Brigitte LE DÛ</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Françoise LE GARNEC</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Gilles BRUNEBARBE</p>
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<p>Adjoint en charge du dossier</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Dominique MONSARD</p>

A la suite de la démission de Madame Anne-Armelle HARNAY, de la liste "Ensemble, agissons pour Sulniac", il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions. Monsieur Guillaume SIMEON, nouvel élu de la liste « Ensemble, agissons pour Sulniac » est invité à intégrer les commissions, conformément aux délibérations des 2 juillet et 17 septembre 2020.

Monsieur SIMEON a fait connaître son souhait d'intégrer les commissions Activités économiques, Vie culturelle et Jeunesse.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Un seul poste étant à pourvoir dans 3 commissions,

**Le conseil municipal prend acte de la désignation de Monsieur SIMEON au sein des commissions Activités économiques, Vie culturelle et Jeunesse.**

## II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Signalisation verticale	Lacroix City – St Herblain	2 731.74
Réalisation et fourniture grille de puits lotissement Clos des Noisetiers	Fabric Métal – Plescop	1 905.00
Signalisation horizontale	Hélios Atlantique – St Avé	3 723.50
Traitement humidité bâtiment impasse des écureuils	Murprotec – Vannes	3 349.16
Travaux Ad'ap école Jules Verne : Fournitures pour travaux de plomberie Fournitures pour cloisons et isolation	Cédéo – Vannes Litt - Vannes	1 541.37 471.08
Réfection d'une partie de la couverture de la salle Alice Milliat	SEO – Caudan	134 904.22
Menuiseries extérieures bâtiment impasse des écureuils	Breizh Thermique – St Avé	9 307.93
Travaux de couverture bâtiment impasse des écureuils	Entreprise Aurélien Le Floch – Sulniac	2 150.00
Maison de l'enfance : 5 stores extérieurs et 2 stores intérieurs	Cybstores – Vannes	7 578.65
*Conception d'un logo et d'une identité graphique	BE-COM - Séné	4 852.00
Fourniture d'un ballon eau chaude vestiaires des Vallons	YESSS Electrique - Vannes	1 089.60
Portail parc canin	Brico Pro – Questembert	1 056.75
Contrat prestation de service d'inspection périodique Electricité et Gaz bâtiments communaux – durée 4 ans (2021 à 2024)	Apave - Vannes	11 000 (pour 4 ans, soit 2 750 €/an)
Accompagnement recrutement chargé d'accueil	CDG 56 – Vannes	1 335
Travaux de voirie : point à temps automatique 2021(Tranche ferme + tranche optionnelle)	Colas Centre Ouest - Vannes	22 650
Automate gestion du chauffage de la salle des fêtes	Delta Dore – Mortagne sur Sèvre	9 982.00

\* Monsieur SAMSON explique le déroulé et donne le planning de la mission.

## III - DPU

Madame le maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

## IV – Information sur les dossiers en cours

- Monsieur LE CADRE informe d'un projet de réhabilitation des anciennes mares par des étudiants de Kerplouz, en lien avec le PNR. Monsieur CROCHU explique le déroulement de cette opération.
- Madame CARTRON donne les effectifs du service enfance à la rentrée (accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs)
- Monsieur BROHAN informe que la date de réception des travaux du pôle santé est reportée



► Madame LE MOAL informe que :

- suite à la présentation lors d'une précédente réunion, des études de faisabilité réalisées par Aiguillon Construction, une lettre d'intention va être transmise à Aiguillon Construction, afin de poursuivre l'étude sur le projet dans le secteur de l'ancien bar des sports
- que Néo assurera sur la place de l'église, une fois par mois, une permanence d'aide à la population pour un projet de lutte contre la fracture numérique. Cette permanence aura lieu dans un minibus où ils recevront les personnes qui ont des difficultés numériques. En fonction du nombre de personnes, une salle communale pourrait être utilisée pour des ateliers.

► Madame LE DÛ informe :

- de l'organisation de la participation des élus du conseil municipal et du CCE à la parade de la pomme
- que la prestation de Balézocirque en octobre sera sur une journée (le 23/10), au lieu de 3 jours, en raison des contraintes sanitaires

► Monsieur LE CADRE :

- Informe qu'une commission voirie-environnement aura lieu le 29/09/2021
- Informe que SEM'AGRI, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, a réalisé un guide du bon voisinage

► Discussion sur la sécurité routière. Madame le Maire précise que c'est à l'ordre du jour de la commission voirie-environnement du 29 septembre. Elle informe qu'une réunion avec les représentants du Département est programmée après cette réunion. Elle demande aux élus de lui faire transmettre, avant le 29 septembre, des informations sur les lieux problématiques sur route départementale, dans leur secteur. Elle informe également que la gendarmerie doit faire des contrôles, notamment sur le secteur de Lostihuel.

► Madame le Maire informe que le Département effectue des travaux les 8/10 et 11 et 12/10 sur la RD 183 entre le carrefour avec la route de l'Etang et Penrho.

Séance levée à 22 h 05

En mairie, le 11/10/2021

Le Maire,

**Marylène CONAN**

